03
mars

BULLETIN OFFICIEL 2021

Tome 2 : autres actes
Partie 2/2

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N°	Date	Intitulé
AR2111_DS2DEF	15 mars 2021	Arrêté portant délégation de signature (Direction de l'Enfance et de la Famille)
AR2111_DS3PT	20 mars 2021	Arrêté portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)
AR2120_ARN011	18 mars 2021	Arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 429 sur le territoire des communes de CONDREN et VIRY-NOUREUIL, en et hors agglomération
AR2120_ARN012	15 mars 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur les RD 31, 758 et la Voie Communale dite rue de Guise sur les territoires des communes d'EFFRY, WIMY et LUZOIR, en et hors agglomération
AR2120_ARN014	28 mars 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur les RD 26, 642, 643 et le Chemin Rural dit des Romains, sur les territoires des communes de MESBRECOURT-RICHECOURT et NOUVION-ET-CATILLON, hors agglomération
AR2120_ARN015	15 mars 2021	Arrêté portant réglementation du stationnement sur la RD 37, sur le territoire de la commune de PLOMION, hors agglomération
AR2120_ARN022	29 mars 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 12, sur le territoire de la commune de MONTIGNY-SUR-CRECY, hors agglomération
AR2120_ARN023	19 mars 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 75, sur les territoires des communes de WIMY et MONDREPUIS, en et hors agglomération
AR2120_ARS024	15 mars 2021	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 862 du PR 0+000 au PR 1+570 sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, en et hors agglomération
AR2122_GPL001	15 mars 2021	Arrêté relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre
AR2122_GPL002	15 mars 2021	Arrêté relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre
AR2122_GPL003	15 mars 2021	Arrêté relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre
AR2131_SE0085	18 mars 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD AUGUSTA de SOISSONS
AR2131_SE0102	18 mars 2021	Arrêté de tarification hébergement 2021 de la Résidence Autonomie "Le Clair Logis" de SINCENY
AR2131_SE0103	18 mars 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD "Malézieux Briquet" de CREPY
AR2131_SE0104	18 mars 2021	Arrêté de tarification hébergement 2021 de l'EHPAD "Malézieux Briquet" de CREPY
AR2131_SE0106	18 mars 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD "Résidence de l'Ourcq" de LA FERTE-MILON
AR2131_SE0107	18 mars 2021	Arrêté de tarification hébergement 2021 de l'EHPAD "Résidence de l'Ourcq" de LA FERTE-MILON
AR2131_SE0108	18 mars 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD "Hôtel Dieu" d'OULCHY-LE-CHATEAU
AR2131_SE0109	18 mars 2021	Arrêté de tarification hébergement 2021 de l'EHPAD "Hôtel Dieu" d'OULCHY-LE-CHÂTEAU
AR2131_SE0110	18 mars 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD "Résidence Le Grand Bosquet" de VILLERS-COTTERETS
AR2131_SE0111	18 mars 2021	Arrêté de tarification hébergement 2021 de l'EHPAD "Résidence Le Grand Bosquet" de VILLERS-COTTERETS
AR2131_SE0112	19 mars 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de la Maison de Retraite Départementale de l'Aisne de LAON

N°	Date	Intitulé
AR2131_SE0113	19 mars 2021	Arrêté de tarification hébergement 2021 de la Maison de Retraite Départementale de l'Aisne de LAON
AR2131_SE0114	19 mars 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LA FERE
AR2131_SE0115	19 mars 2021	Arrêté de tarification hébergement 2021 de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LA FERE
AR2131_SE0121	26 mars 2021	Arrêté de tarification hébergement 2021 de l'EHPAD Résidence Bellevue de CHÂTEAU-THIERRY
AR2131_SE0122	26 mars 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD Résidence Bellevue de CHÂTEAU-THIERRY
AR2131_SE0123	26 mars 2021	Arrêté de tarification hébergement 2021 de l'EHPAD de MARLE
AR2131_SE0124	26 mars 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD de MARLE
AR2131_SE0126	30 mars 2021	Arrêté de tarification 2021 du Foyer de Vie "Les Sources" de LAON, Association de Parents et Enfants Inadaptés (APEI) de LAON
AR2131_SE0127	31 mars 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD La Maison du Clos des Marronniers de LA VALLEE-AU-BLE
AR2131_SE0128	31 mars 2021	Arrêté de tarification hébergement 2021 de l'EHPAD La Maison du Clos des Marronniers de LA VALLEE-AU-BLE
AR2131_SE0129	31 mars 2021	Arrêté modificatif de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD "Résidence Saint-Léger" de SOISSONS
AR2131_SP0125	28 mars 2021	Conférence des Financeurs du Département de l'Aisne - Réunion du 19 mars 2021 - Adoption des actions de prévention financées pour la période de mars 2021 à février 2022 inclus - Concours 2021 de la CNSA autres actions de prévention
AR2132_200008	17 mars 2021	Arrêté de demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil "Les Diablotins" à SAINT-QUENTIN
AR2132_200009	22 mars 2021	Arrêté de modification de l'arrêté du multi accueil "Les Diablotins" à SAINT-QUENTIN
AR2132_200010	26 mars 2021	Arrêté de demande de modification de la micro-crèche "Les Petits Lutins" à LOR
AR2132_200011	26 mars 2021	Arrêté de demande de modification de la micro-crèche "Les Petits Lutins de Montcornet" à MONTCORNET
AR2132_500009	15 mars 2021	Arrêté fixant le tarif horaire 2021 de l'AFAD de SAINT-QUENTIN
AR2132_500010	15 mars 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux
AR2132_500011	15 mars 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux
AR2132_500012	15 mars 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux
AR2132_500013	15 mars 2021	Arrêté d'habilitation relatif au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux
AR2132_500015	18 mars 2021	Arrêté fixant le tarif horaire 2021 du service d'aide à domicile de l'AAFP de TERGNIER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/03/2021 à 08h51
Réference de l'AR : 002-220200026-20210315-AR2111_DS2DEF-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté

portant délégation de signature (Direction de l'Enfance et de la Famille)

Référence n° : AR2111_DS2DEF

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Caroline BURONFOSSE des fonctions de Cheffe du Service Administration et Accès aux Droits ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie HAQUIN des fonctions de

Cheffe du Service Pilotage et Prospective ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie CALO, des fonctions de Cheffe du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Kathy MENUS des fonctions d'Adjointe à la Cheffe du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 chargeant M. Patrice COULLE des fonctions d'Adjoint à la Cheffe du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes ;

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant Mme Christine COFFIN de l'intérim des fonctions de Cheffe du Service de Protection Maternelle et Infantile Central ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA GAUDET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERE ;

VU l'arrêté du 11 février 2020 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtitia MILKO, des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2020 chargeant Mme Florence CARLIER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de THIERACHE ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 chargeant Mme Elodie MAURICE, des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERE ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Boussaad FERGUEN des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel ;

ARRETE

Art. 1er – Direction de l'Enfance et de la famille

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN,** Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.5 à EF.13
PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : PMI.1 à PMI.6,
ACCUEIL FAMILIAL : AF.3,
ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL : ED.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement, et de l'Insertion,

- Mme Nathalie CHODORSKI, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions d' Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

- Mme Patricia GENARD, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

Art. 2 – Service Administration et Accès aux Droits

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Caroline BURONFOSSE,** Attachée Territoriale, chargée des fonctions de Cheffe du Service Administration et Accès aux Droits, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.5, EF.6, EF.7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le

cadre des attributions du Service Administration et Accès aux Droits, pour les mêmes rubriques que **Mme Caroline BURONFOSSE**, à :

- Mme Virginie HAQUIN,
- Mme Virginie CALO,
- Mme Christine COFFIN,
- M. Boussaad FERGUEN.

Art. 3 – Service Pilotage et Prospective

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Virginie HAQUIN,** Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Cheffe du Service Pilotage et Prospective, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.11, EF.12, EF.13

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Pilotage et Prospective, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie HAQUIN** à,

- Mme Caroline BURONFOSSE,
- Mme Virginie CALO,
- Mme Christine COFFIN,
- M. Boussaad FERGUEN.

Art. 4 – Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Virginie CALO,** Attachée Territoriale, chargée des fonctions de Cheffe du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie CALO**, délégation et subdélégation sont données pour à :

- Mme Kathy MENUS, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, chargée des fonctions d'Adjointe à la Cheffe du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

- M. Patrice COULLE, Assistant Territorial Socio-Educatif, chargé des fonctions d'Adjoint à la Cheffe du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16, RH.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie CALO** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE,**
- **Mme Virginie HAQUIN,**
- **Mme Christine COFFIN,**
- **M. Boussaad FERGUEN.**

Art. 5 – Service de Protection Maternelle et Infantile

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Christine COFFIN,** Puéricultrice Territoriale Hors Classe, chargée de l'intérim des fonctions de Cheffe du Service de Protection Maternelle et Infantile Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,
PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : PMI.1, PMI.2, PMI.6.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service de Protection Maternelle et Infantile pour les mêmes rubriques que **Mme Christine COFFIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE,**
- **Mme Virginie HAQUIN,**
- **Mme Virginie CALO,**
- **M. Boussaad FERGUEN.**

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Sophie PINTA GAUDET,** Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

• **Mme Nathalie POUILLART**, Attachée Territoriale, Responsable Locale PMI de l'UTAS de LA FERE,

• **Mme Caroline PILON**, Sage-Femme Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de LAON,

• **Mme Caroline PORTEMER,** Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

• **Mme Laëtitia MILKO**, Puéricultrice Territoriale de Classe Normale, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SOISSONS,

• **Mme Florence CARLIER,** Cadre Territoriale de Santé de 1ère classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de THIERACHE,

• **Mme Elodie MAURICE,** Sage-Femme Territoriale de Classe Normale, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SAINT QUENTIN,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, RH 17, RH 18,
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : PMI.1, PMI.2.

Unité territoriale par Unité territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement des **Responsables Locaux PMI**, délégation et subdélégation sont données respectivement à :

• **Mme Thérèse MAGALHAES DE LIMA,** Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

• **Mme Isabelle KINTS,** Attachée Territoriale Principale, Responsable de l'UTAS de LA FERE,

• **Mme Véronique VERIAUX,** Attachée Territoriale Principale, Responsable de l'UTAS de LAON,

• **M. Stéphane FRICOTEAUX,** Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

• **Mme Christelle DUPONT,** Attachée Territoriale Principale, Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

• **M. Guy BECRET,** Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

• **Mme Virginie GAILLARD,** Attachée Territoriale Principale, Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchement simultané du **Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS**, la délégation et la subdélégation concernant le domaine P.M.I. sont données à :

1) l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
2) l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
3) l'Adjoint chargé de l'Insertion.

Art. 6 – Service d'Accueil Familial et Institutionnel

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Boussaad FERGUEN,** Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.8 à, EF.11
ACCUEIL FAMILIAL : AF. 3.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service d'Accueil Familial et Institutionnel pour les mêmes rubriques que **M. Boussaad FERGUEN** à,

• **Mme Caroline BURONFOSSE,**
• **Mme Virginie HAQUIN,**
• **Mme Virginie CALO,**
• **Mme Christine COFFIN.**

Art. 7 –
Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 8 –
Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 9 –
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.03.15 20:15:30 +0100
Ref:20210226_115042_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/03/2021 à 08h34
Réference de l'AR : 002-220200026-20210319-AR2111_DS3PT-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté

portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)

Référence n° : AR2111_DS3PT

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable

de l'UTAS de LA FERE ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE ;

VU l'arrêté du 3 avril 2015 chargeant Mme Michèle BOUFATIS des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Odile DEFOSSE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LA FERE ;

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Dolaine GRUMETZ des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant M. Karim ZITOUNI des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 chargeant Mme Agnès DELACROIX des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 2 juin 2017 chargeant Mme Sylvie RAZZINI des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant Mme Marielle DEHOUX des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site d'HIRSON ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant Mme Lyse JACQUEL des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site de GUISE ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Linda GAZIH des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant M. Dominique GRUMETZ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale à l'UTAS de LA FERE ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2020 chargeant Mme Stéphanie PELLETIER des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 25 avril 2017 chargeant M. Denis ANTOINE des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Audrey DEHU des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 chargeant Mme Valérie BOMBEAUD des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant M. Benoît LECOCQ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de THIERACHE, sites de GUISE et HIRSON ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant Mme Nathalie BELLAY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de CHATEAU THIERRY ;

VU l'arrêté du 13 mars 2020 chargeant M. Jérôme BIDARD des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LA FERE ;

VU l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant Mme Anne-Flore HANSEN des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Sophie DELMERT des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Gaëlle MORGNY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de THIERACHE ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 chargeant Mme Marie-Hélène BEAUMONT des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERE ;

VU l'arrêté du 11 février 2020 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtitia MILKO des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2020 chargeant Mme Florence CARLIER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de Thiérache ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 chargeant Mme Elodie MAURICE, des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Art. 1er – Pilotage des Territoires

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Nathalie CHODORSKI,** Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa fonction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,
ACTION SOCIALE : AS 4,
INSERTION : IN 2, IN 4, IN 5, IN 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie CHODORSKI**, délégation et subdélégation de signature sont données, pour les mêmes rubriques à :

• **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

• **Mme Patricia GENARD**, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité.

Art. 2 – UTAS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA,** Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY,**

• **Mme Isabelle KINTS**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LA FERE,**

• **Mme Véronique VERIAUX**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LAON,**

• **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Christelle DUPONT**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN,**

• **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SOISSONS**,

• **Mme Virginie GAILLARD**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de la **THIERACHE**, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6.

Art. 3 – Equipes en UTAS

Equipe Enfance et Famille :

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Michèle BOUFATIS**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Odile DEFOSSE**, Conseillère Territoriale Socio-Educative Supérieure, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de LA FERE,

• **Mme Dolaine GRUMETZ**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **LAON**,

• **M. Karim ZITOUNI**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Agnès DELACROIX**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Sylvie RAZZINI,** Attachée Territoriale contractuelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SOISSONS**,

• **Mme Marielle DEHOUX**, Assistante Territoriale Socio-Educative, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **THIERACHE,** site d'HIRSON,

• **Mme Lyse JACQUEL**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **THIERACHE,** site de GUISE,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés

selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF 5 et EF 8, EF 9.

Equipe Action Sociale :

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Linda GAZIH**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **CHATEAU-THIERRY**,

• **M. Dominique GRUMETZ**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LA FERE**,

• **Mme Stéphanie PELLETIER**, Assistante Territoriale Socio-Educative de classe exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LAON,**

• **M. Denis ANTOINE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN,**

• **Mme Audrey DEHU**, Attachée Territoriale, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Valérie BOMBEAUD**, Assistante Territoriale Socio-Educative Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SOISSONS**,

• **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial contractuel, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale de **THIERACHE,** sites de GUISE et HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.5.

Equipe INSERTION :

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Nathalie BELLAY,** Attachée Territoriale contractuelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY,**

• **M. Jérôme BIDARD,** Assistant Territorial Socio-Educatif Classe Exceptionnelle, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LA FERE,**

• **Mme Anne-Flore HANSEN,** Attachée Territoriale, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LAON,**

• **Mme Sophie DELMERT,** Attachée Territoriale, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN,**

• **Mme Gaëlle MORGNY**, Attachée Territoriale, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **THIERACHE-HIRSON**,

• **Mme Marie-Hélène BEAUMONT**, Attachée Territoriale, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **SOISSONS**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4.
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6,

Art. 4 – Empêchement

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchements simultanés :

• **du Responsable UTAS et de son adjoint chargé de l'Enfance et la Famille, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Enfance et Famille sont données :**

1) au Responsable P.M.I.,
2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Action Sociale, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Action Sociale sont données :**

1) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.
2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
3) au Responsable P.M.I.,

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Insertion, la délégation et la subdélégation concernant le domaine de l'Insertion sont données :**

1) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
3) au Responsable P.M.I.

• du Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS, la délégation et la subdélégation concernant le domaine PMI sont données :

1) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

Art. 5 –
Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 –
Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 7 –
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.03.20 18:36:05 +0100
Ref:20210308_161414_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/03/2021 à 08h34
Réference de l'AR : 002-220200026-20210319-AR2111_DS3PT-AR

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A	**ADMINISTRATION GENERALE**	
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres,aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales

A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles…)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	**Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc**	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	**Notification de rejet des offres non retenues :**	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 214 000 € HT	
M.2.3	3/ d'un montant inférieur à 40 000 € HT	
M.3	**Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance….)**	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	**Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance…..)**	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics

M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	**Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières**	
M.6	**Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières**	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.7	**Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.**	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	**Mise en demeure pour exécution**	
M.8.2	**Menace de sanction contractuelle**	

M.8.3	**Menace de résiliation de contrat**	
C	**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES**	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	**RESSOURCES HUMAINES**	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	

RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	**EMPRUNTS ET TRESORERIE**	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE**	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers,manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967

PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	**AUTORISATION DE CONDUITE**	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**	
GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4

GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux …)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	

GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	**Domaine Public**	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation

AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

L	**LABORATOIRE**	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	**DEVIS**	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	**CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE**	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestationt de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	**ENFANCE ET FAMILLE**	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	

EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	

EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	**PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	

AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	**ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL**	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	**ACTION SOCIALE**	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	

AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	**INSERTION**	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	

LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	

S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Jeunesse Culture	
E	**EDUCATION**	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	**TRAVAUX**	

TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	**JEUNESSE**	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	**ARCHIVES**	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	**MUSEES et ARCHEOLOGIE**	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté permanent

relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 429 sur les communes de CONDREN et VIRY-NOUREUIL en et hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN011

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de CONDREN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 422-4,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- quatrième partie - signalisation de prescription),

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté de la commune de CONDREN reçu en préfecture le 2 novembre 1992, limitant la circulation des véhicules de plus de 3,5T (sauf accès aux propriétés riveraines) dans l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 1091-2017 du 3 novembre 2017 relatif à la limitation de tonnage à 12T sur la RD 53 au droit du franchissement de l'ouvrage d'art n° DO169 situé sur le territoire de la comune de CONDREN,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AR2020_ARN022 en date du 9 juin 2020 instaurant une priorité de passage au niveau du franchissement de l'ouvrage d'art D0169, situé sur la RD53 du PR 24+410 au PR 24+450, sur le territoire de la commune de CONDREN,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Considérant les mesures prises dans les arrêtés précités, relatives aux limitations de tonnage à 3,5T et 12T des véhicules circulant sur les RD53 et 429, sur le territoire de la commune de CONDREN, il convient de réglementer la circulation sur la RD 429, sur la section comprise entre les carrefours RD1/RD429 et RD429/RD53 (PR 5+318 à 6+045),

ARRÊTENT

Art. 1er – La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé en charge ou le poids total autorisé du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés dépasse 12 T est interdite sur la RD429 du PR 5+318 au PR 6+045 (sauf accès aux propriétés riveraines).

Art. 2 – Ces prescriptions sont portées à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau B13 (12 T) + M9 (sauf riverains) sur la RD 429 au PR 5+318.

Art. 3 – Toute disposition contraire au présent arrêté est nulle et non avenue.

Art. 4 – La signalisation conforme aux dispositions de l'Instructions Interministérielle de Signalisation Routière (livre 1, quatrième partie) est mise en place et entretenue par les services de l'arrondissement nord.

Art. 5 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
Le Commissaire de police de TERGNIER
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A CONDREN le 17/02/2021

Le Maire

LE MAIRE
Claude FLORIN

Nicolas FRICOTEAUX
2021.03.18 16:24:17 +0100
Ref:20210315_085415_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

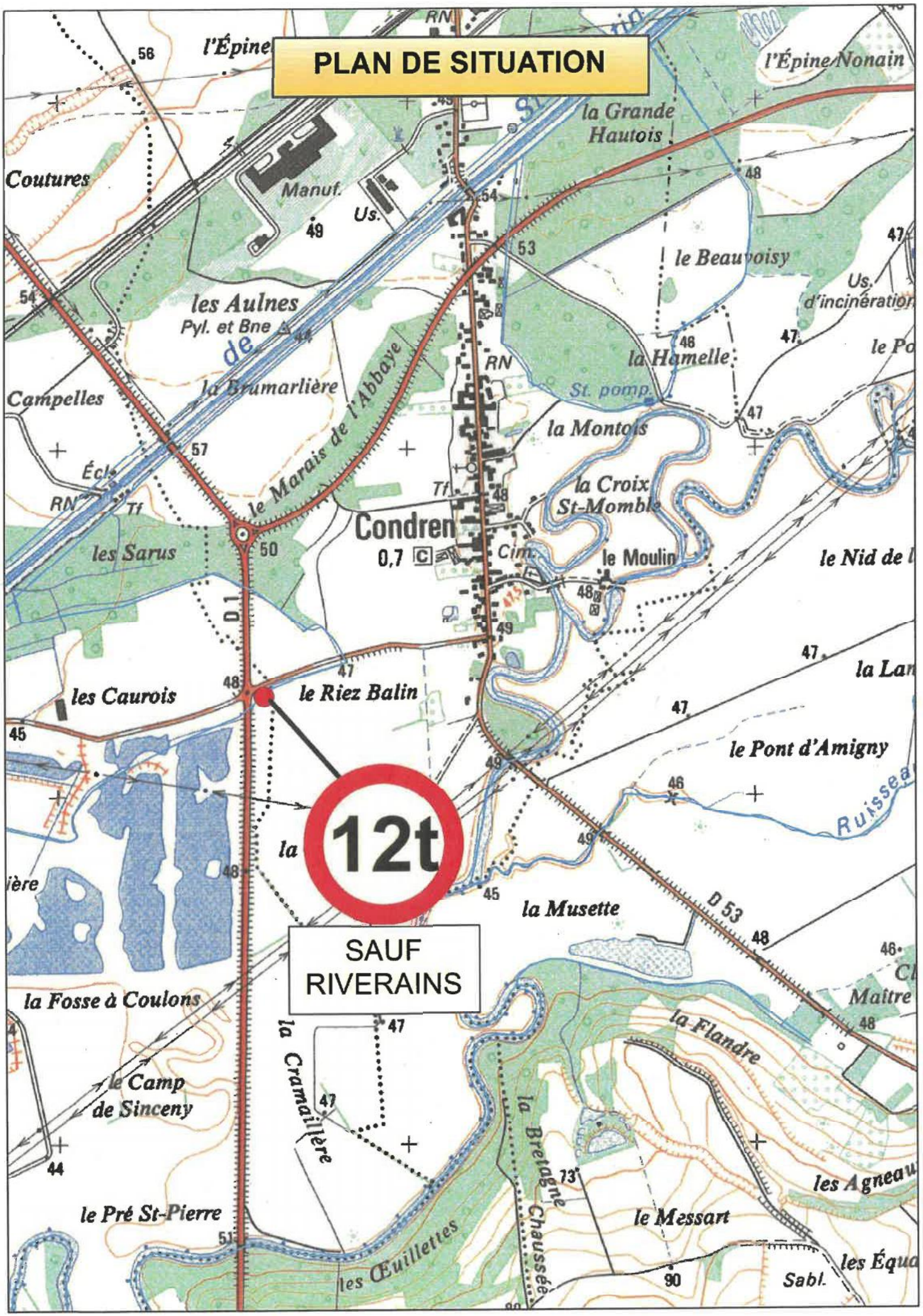
PLAN DE SITUATION
l'Épine
l'Épine/Nonain
la Grande Hautois
Coutures
Manuf.
Us.
le Beauvoisy
Us. d'incinération
les Aulnes
Pyl. et Bne
la Hamelle
la Brumarlière
le Marais de l'Abbaye
Campelles
St. pomp.
la Montois
la Croix St-Momble
Condren
0,7
le Moulin
les Sarus
le Nid de l
les Caurois
le Riez Balin
la Lan
le Pont d'Amigny
Ruisseau
12t
SAUF RIVERAINS
la Musette
D 53
la Fosse à Coulons
Maître
la Flandre
le Camp de Sinceny
la Cramaillère
la Bretagne
Chaussée
les Agneau
le Pré St-Pierre
le Messart
les Œuillettes
les Équa
Sabl.

Fiche Carrefour Travaillée

Commune Viry-Noureuil

Section F3-43

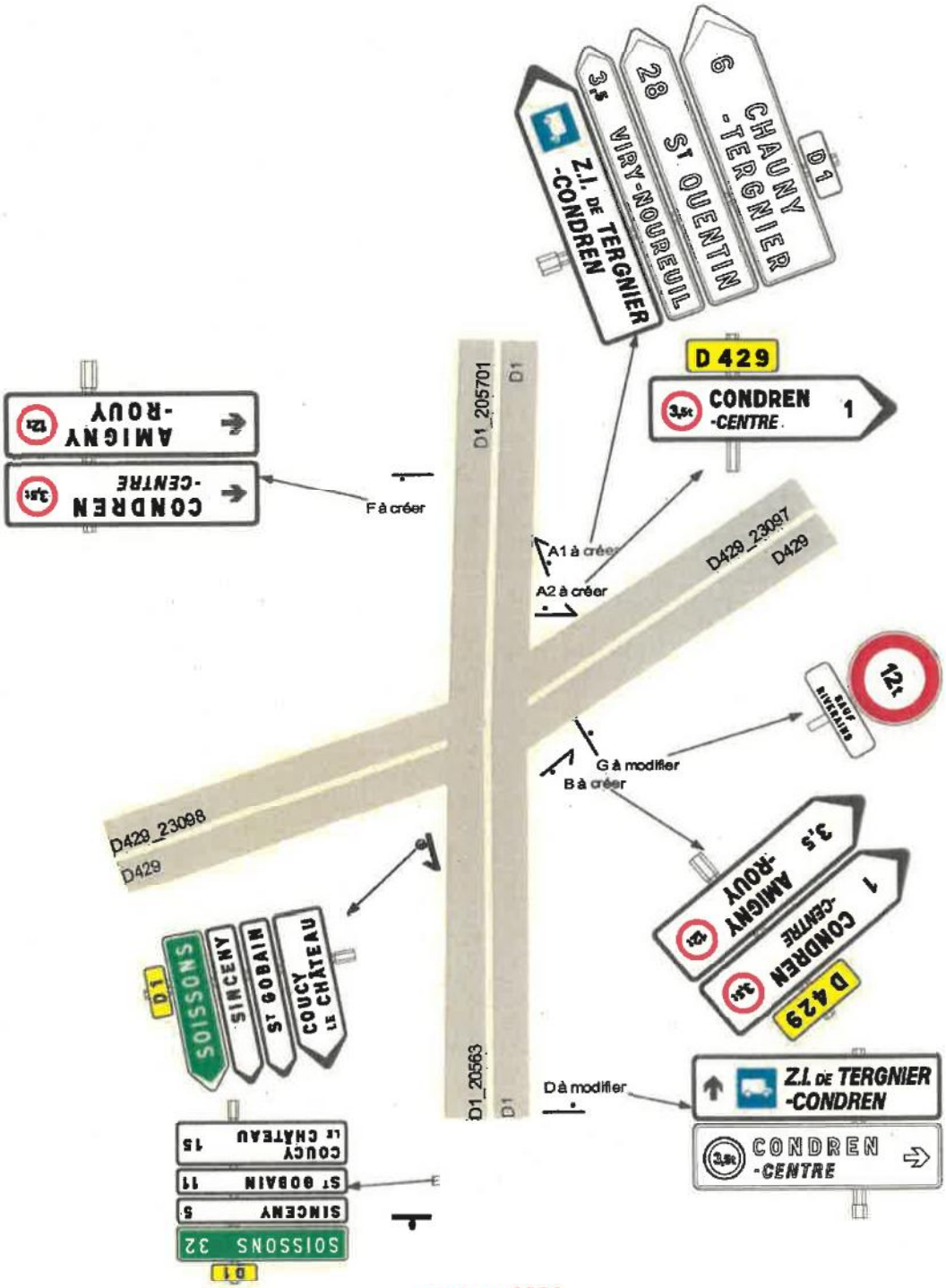

posé en 2006

Environnement Campagne

Vent : Zone 3

Pression du vent : 130 daN/m2

Date **26/11/2020**

Admin

Signal 'Projet et Patrimoine' V 9.6.4 © Kadri Signal 2020

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté
Portant réglementation de la circulation sur les RD 31, 758 et la Voie Communale dite rue de Guise sur les territoires des communes d'Effry, Wimy et Luzoir en et hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN012

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire d'EFFRY,

Le Maire de LUZOIR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 3321-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis des brigades de gendarmerie d'HIRSON et LA CAPELLE ;

Vu la demande présentée par l'organisateur de la course ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve cycliste et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées ;

ARRÊTENT

Art. 1er –

Le 18 avril 2021, entre 13h00 et 17h00, durant la course cycliste, la circulation s'effectuera dans le sens de la course sur l'itinéraire suivant :

RD 31 du PR 55+749 au PR 54+649 dans le sens Wimy vers Luzoir.
VC dite rue de Guise (communes de Luzoir et Effry) dans le sens Luzoir vers Effry.
RD 758 du PR 0+849 au PR 0+000 dans le sens Effry vers Wimy.

Art. 2 –

Sur les sections de routes mentionnées à l'Article 1 du présent arrêté, l'épreuve sportive se déroulera sur la partie droite de la chaussée, dans le sens normal de circulation.

Art. 3 –

La course cycliste bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur et agréés par l'autorité administrative ainsi que des militaires de la gendarmerie.

Art. 4 –

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et être au même de produire, dans un bref délai, une copie de l'arrêté autorisant la course.
La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er ,8ème partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière: piquet mobile à deux faces, modèle K 10 (un piquet par signaleur).
Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 4, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après la fin de la course.

Art. 5 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitiéme partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Art. 6 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 7 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 8 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, les Maires des communes d'Effry et Luzoir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EFFRY le 8/03/2020
Le Maire d'EFFRY

(AISNE)

LUZOIR le 10/03/2021
Le Maire de LUZOIR

MAIRIE DE LUZOIR
AISNE

Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.03.15 18:58:16 +0100
Ref:20210315_143604_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté
portant réglementation de la circulation sur les RD 26, RD 642, RD 643 et le Chemin Rural dit des Romains, sur les territoires des communes de MESBRECOURT-RICHECOURT et NOUVION-ET-CATILLON, hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN014

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de NOUVION-ET-CATILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-7 1°, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, Intersections et régimes de priorité et livre 1, septième partie, Marques sur chaussées ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de CRECY-SUR-SERRE ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier le régime de priorité aux intersections formées par les RD 26, RD 642, RD 643 et le Chemin rural dit des Romains ;

ARRÊTENT

Art. 1er –

À l'intersection de la Route Départementale N° 26 au PR 37+281 et de la Route Départementale N° 642 au PR 11+575, les conducteurs circulant sur la Route Départementale N° 642 seront tenus de céder le passage aux autres véhicules circulant sur la Route Départementale N° 26 et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Art. 2 –

À l'intersection de la Route Départementale N° 26 au PR 36+515 et de la Route Départementale N° 643 au PR 2+217, les conducteurs circulant sur la Route Départementale N° 643 seront tenus de céder le passage aux autres véhicules circulant sur la Route Départementale N° 26 et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Art. 3 –

À l'intersection de la Route Départementale N° 26 au PR 36+515 et du Chemin Rural dit des Romains, les conducteurs circulant sur le Chemin Rural dit des Romains seront tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules circulant sur la Route Départementale N° 26 et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Art. 4 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, Intersections et régimes de priorité et livre 1, septième partie, Marques sur chaussées) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 5 –

Les dispositions définies dans les articles 1 à 3 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 6 –

Les dispositions définies par le présent arrêté annuleront et remplaceront toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 8 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, le Maire de la commune de NOUVION-ET-CATILLON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

NOUVION-ET-CATILLON le 19/03/2021
Le Maire de NOUVION-ET-CATILLON

Par délégation, Delphine Duchateau, 1ère Adjointe au Maire.

COMMUNE DE NOUVION-ET-CATILLON (02)

Nicolas FRICOTEAUX
2021.03.28 11:37:25 +0200
Ref:20210324_102856_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté
portant réglementation du stationnement sur la RD 37,
sur le territoire de la commune de PLOMION,
hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN015

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de VERVINS ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant la nécessité de ne pas gêner l'accès au terrain de la compétition motocycliste ;

ARRÊTE

Art. 1er –

Le 24 mai 2021 sur la Route Départementale n° 37 des deux côtés dans les deux sens, entre le PR 31+207 et le PR 31+852, le stationnement sera interdit. Ces dispositions seront applicables de 7h00 à 20h00.

Art. 2 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et Livre 1-huitiéme partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Art. 3 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 4 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée, par les organisateurs.

Art. 5 –

Le présent arrêté n'entrera en vigueur que dans la mesure où les organisateurs obtiendront les autorisations réglementaires au déroulement de la manifestation. A défaut, il sera nul et non avenu.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.03.15 18:56:51 +0100
Ref:20210315_104145_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 30 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté
portant réglementation de la circulation sur la RD 12, sur le territoire de la commune de MONTIGNY-SUR-CRÉCY, hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN022

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis des brigades de gendarmerie de CRÉCY-SUR-SERRE et RIBEMONT ;

Vu l'avis du chef du service du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 12 pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée ;

ARRÊTE

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 12 entre le PR 11+000 et le PR 11+160 ainsi qu'entre le PR 13+040 et le PR 13+250 sera interrompue et déviée du 5 avril au 16 avril 2021 de 8h00 à 18h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de transports scolaires.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 12 - du PR 13+250 au PR 15+476
RD 26 - du PR 40+647 au PR 36+515
RD 643 - du PR 2+217 au PR 0+000
RD 642 - du PR 9+204 au PR 5+271
RD 12 - du PR 11+603 au PR 11+520
RD 642 - du PR 5+270 au PR 2+227
RD 967 - du PR 92+293 au PR 89+133
RD 12 - du PR 7+707 au PR 11+000

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

t Ă┼ś و □ى

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

THIERRY HANOCQ
2021.03.29 18:21:20 +0200
Ref:20210329_102854_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 19 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté
portant réglementation de la circulation sur la RD 75, sur les territoires des communes de WIMY et MONDREPUIS, en et hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN023

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de WIMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie d'HIRSON ;

Vu l'avis du chef du service du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 75 pour effectuer des travaux de traitement de petits rayons de virages ;

ARRÊTENT

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 75 entre le PR 14+914 et le PR 18+317 sera interrompue et déviée du 22 mars au 9 avril 2021 de jour comme de nuit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de transports scolaires.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 1043 - du PR 22+536 au PR 19+960
RD 753 - du PR 3+022 au PR 0+000
RD 31 - du PR 58+857 au PR 56+382

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, le Maire de la commune de WIMY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

WIMY le 16/03/2021

Le Maire de WIMY

MAIRIE DE WIMY (02 Aisne)

Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.03.19 11:13:43 +0100
Ref:20210317_145105_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

www.aisne.com

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 mars 2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120_ARS024
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 862 du PR 0+000 au PR 1+570
Commune de LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY
En et hors agglomération

Référence n°AR2120_ARS024
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature a ses collaborateurs ;
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de pose de réseau HTA sur la RD 862 du PR 0+000 au PR 1+570, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour, pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 862 du PR 0+000 au PR 1+570, du lundi 22 mars 2021 à 8h00 au vendredi 30 avril 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

A partir du carrefour RD862/RD15 par la RD15 jusqu'au carrefour RD15/RD86
A partir du carrefour RD15/RD86 par la RD86 jusqu'au carrefour RD86/RD11
A partir du carrefour RD86/RD11 par la RD11 jusqu'au carrefour RD11/RD16
A partir du carrefour RD11/RD16 par la RD16 jusqu'au carrefour RD16/RD862

Et vice versa

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu avec le libre passage des bus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrête sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise CTP sous le contrôle du District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à La Chapelle-Sur-Chézy, le - 5 MARS 2021
Le Maire,

Le Maire,
Patricia LOISEAU

JUAN HERRANZ
2021.03.15 14:06:54 +0100
Ref:20210312_143755_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

MAIRIE DE LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY 02570

Diffusion :

Madame le Maire de LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY
Monsieur le Maire de CHÉZY-SUR-MARNE
Monsieur le Maire de NOGENT-L'ARTAUD
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L'AISNE
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/03/2021 à 08h51
Réference de l'AR : 002-220200026-20210315-AR2122_GPL001-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des bâtiments / service GPL

Arrêté

relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre

Référence n° : AR2122_GPL001

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

Considérant le sinistre survenu le 08 octobre 2019 au collège Marcel Pagnol de Vermand (portail automatique endommagé par un véhicule de livraison) ayant fait l'objet d'un constat amiable et d'une déclaration à l'assureur du Département sous la référence 12/2019 ;

Considérant le coût des réparations s'élevant à 548,76 € TTC ;

Considérant la proposition de l'assureur en date du 24 février 2021, de régler le Département sur la base du coût des réparations après obtention du recours auprès de la compagnie d'assurance adverse ;

ARRETE

Art. 1er. –

Le Département accepte l'indemnisation de l'assureur sur la base du coût des réparations pour un montant de cinq cent quarante huit euros et soixante seize centimes (548,76 € TTC).

Art. 2 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 –

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.03.15 20:15:22 +0100
Ref:20210302_165848_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/03/2021 à 09h31
Réference de l'AR : 002-220200026-20210315-AR2122_GPL002-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des bâtiments / service GPL

Arrêté

relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre

Référence n° : AR2122_GPL002

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

Considérant le sinistre survenu le 08 octobre 2020 au collège Louis Sandras d'Anizy le Château (coffret gaz endommagé par un véhicule) ayant fait l'objet d'un constat amiable et d'une déclaration à l'assureur du Département sous la référence 07/2020 ;

Considérant le coût des réparations s'élevant à 3 524,26 € TTC ;

Considérant la proposition de l'assureur en date du 02 décembre 2020, de régler le Département sur la base du coût des réparations après obtention du recours auprès de la compagnie d'assurance adverse ;

ARRETE

Art. 1er. –

Le Département accepte l'indemnisation de l'assureur sur la base du coût des réparations pour un montant de trois mille cinq cent vingt quatre euros et vingt six centimes (3 524,26 € TTC).

Art. 2 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 –

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.03.15 20:13:29 +0100
Ref:20210308_150311_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/03/2021 à 08h51
Réference de l'AR : 002-220200026-20210315-AR2122_GPL003-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des bâtiments / service GPL

Arrêté

relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre

Référence n° : AR2122_GPL003

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

Considérant le sinistre survenu le 08 mai 2020 au collège Charlemagne de Laon (incendie au niveau des chambres froides) ayant fait l'objet d'une déclaration à l'assureur du Département sous la référence 04/2020 ;

Considérant le coût des réparations s'élevant au total à 24 833,48 € TTC selon rapport d'expertise ;

Considérant la proposition de l'assureur en date du 08 mars 2021, d'indemniser le Département sur la base du coût des réparations déduction faite de la franchise contractuelle de 20 000 € ;

ARRETE

Art. 1er. –

Le Département accepte l'indemnisation de l'assureur pour un montant de quatre mille huit cent trente trois euros et quarante huit centimes (4 833,48 €).

Art. 2 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 –

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.03.15 20:13:25 +0100
Ref:20210308_150442_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/03/2021 à 10h52
Réference de l'AR : 002-220200026-20210318-AR2131_SE0085-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD AUGUSTA de SOISSONS

Numéro FINESS : 020008447

Référence n° : AR2131_SE0085
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

181 940,40 € TTC par an, soit 15 161,70 € TTC par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er mars 2021 :**

- GIR 1-2 : **21,03 €** TTC,
- GIR 3-4 : **13,34 €** TTC,
- GIR 5-6 : **5,66 €** TTC.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.18 08:06:58 +0100
Ref:20210312_083050_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/03/2021 à 10h52
Réference de l'AR : 002-220200026-20210318-AR2131_SE0102-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

Résidence Autonomie « Le Clair Logis » de SINCENY

N° FINESS : 020004073

Référence n° : AR2131_SE0102
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier électronique envoyé le 18 décembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Résidence Autonomie « Le Clair Logis » à SINCENY ci-après dénommée "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique du 5 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 10 mars 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 525,00	523 358,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	261 888,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 945,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	503 593,00	523 358,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 765,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **55,33 €**, à compter du **1er mars 2021,** et s'applique également aux résidents de moins de 60 ans.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs **2021,** les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.18 08:06:51 +0100
Ref:20210311_104849_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/03/2021 à 10h51
Réference de l'AR : 002-220200026-20210318-AR2131_SE0103-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD "Malézieux Briquet" de CREPY

Numéro FINESS : 020002143

Référence n° AR2131_SE0103
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

163 576,32 € par an, soit **13 631,36 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er mars 2021 :**

- GIR 1-2 : **24,19 €**,
- GIR 3-4 : **15,35 €**,
- GIR 5-6 : **6,51 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.18 08:07:28 +0100
Ref:20210311_141247_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/03/2021 à 10h52
Réference de l'AR : 002-220200026-20210318-AR2131_SE0104-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD "Malézieux Briquet" de CREPY

N° FINESS : 020002143

Référence n° AR2131_SE0104
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2021, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de CREPY, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique du 25 février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 8 mars 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 492,77	971 701,88
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	566 143,02	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	255 066,09	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	904 243,72	966 103,11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 200,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 659,39	
Résultat à incorporer	Excédent		5 598,77

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **53,86 €**, à compter du **1er mars 2021,**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **71,51 €,** à compter du **1er mars 2021.**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.18 08:07:47 +0100
Ref:20210311_141700_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/03/2021 à 10h52
Réference de l'AR : 002-220200026-20210318-AR2131_SE0106-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD "Résidence de l'Ourcq" de LA FERTE-MILON

Numéro FINESS : 020002168

Référence n° : AR2131_SE0106
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

183 462,96 € par an, soit **15 288,58 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance pour l'Hébergement Permanent et l'Hébergement Temporaire sont fixés à compter du **1er mars 2021 :**

- GIR 1-2 : **22,61 €**,
- GIR 3-4 : **14,35 €**,
- GIR 5-6 : **6,09 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.18 08:07:19 +0100
Ref:20210317_104537_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/03/2021 à 10h52
Réference de l'AR : 002-220200026-20210318-AR2131_SE0107-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD "Résidence de l'Ourcq" de LA FERTE-MILON

N° FINESS : 020002168

Référence n° : AR2131_SE0107
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence de l'Ourcq" de LA FERTE-MILON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 3 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 16 mars 2021 par courrier électronique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 415,48	1 645 394,15
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	841 257,46	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	511 721,21	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 570 856,98	1 629 538,18
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 481,20	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 200,00	
Résultat à incorporer	Excédent		15 855,97

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **64,78 €**, à compter du **1er mars 2021,**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **83,42 €,** à compter du **1er mars 2021.**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs **2021,** les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.18 08:07:38 +0100
Ref:20210317_105408_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/03/2021 à 10h51
Réference de l'AR : 002-220200026-20210318-AR2131_SE0108-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD "Hôtel Dieu" d'OULCHY-LE-CHATEAU

Numéro FINESS : 020002200

Référence n° : AR2131_SE0108
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

196 967,88 € par an, soit **16 413,99 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er mars 2021 :**

- GIR 1-2 : **23,62 €**,
- GIR 3-4 : **14,99 €**,
- GIR 5-6 : **6,36 €**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.18 08:07:08 +0100
Ref:20210317_104927_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/03/2021 à 10h52
Réference de l'AR : 002-220200026-20210318-AR2131_SE0109-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD "Hôtel Dieu" d'OULCHY-LE-CHATEAU

N° FINESS : 020002200

Référence n° : AR2131_SE0109
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2021, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Hôtel Dieu" d'OULCHY-LE-CHATEAU, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 3 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 16 mars 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 000,00	1 119 384,83
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	649 900,56	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	275 484,27	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 110 999,77	1 118 021,77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 022,00	
Résultat à incorporer	Excédent		1 363,06

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **65,26 €**, à compter du **1er mars 2021,**
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **84,02 €,** à compter du **1er mars 2021.**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

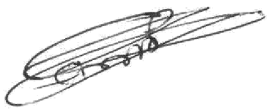

Patricia GENARD
2021.03.18 08:07:12 +0100
Ref:20210317_105042_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/03/2021 à 10h52
Réference de l'AR : 002-220200026-20210318-AR2131_SE0110-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD "Résidence Le Grand Bosquet" de VILLERS-COTTERETS

Numéro FINESS : 020000840

Référence n° : AR2131_SE0110
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

242 091,96 € par an, soit **20 174,33 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance des GIR 1 à 4 de l'EHPAD, le montant du Forfait Global Dépendance 2021 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'Hébergement Permanent et de l'Hébergement Temporaire sont fixés à compter du **1er mars 2021 :**

- GIR 1-2 : **24,68 €**,
- GIR 3-4 : **15,67 €**,
- GIR 5-6 : **6,65 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1er mars 2021 :**

- GIR 1-2 : **12,34 €**,
- GIR 3-4 : **7,83 €**,
- GIR 5-6 : **6,65 €.**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.18 08:07:51 +0100
Ref:20210317_111206_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/03/2021 à 10h52
Réference de l'AR : 002-220200026-20210318-AR2131_SE0111-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD "Résidence Le Grand Bosquet" de VILLERS-COTTERETS

N° FINESS : 020000840

Référence n° : AR2131_SE0111
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Grand Bosquet" de VILLERS-COTTERETS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 05 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 16 mars par courrier électronique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 017,00	1 279 880,01
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	758 616,21	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	287 246,80	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 173 632,47	1 270 255,68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	83 700,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 923,21	
Résultat à incorporer	Excédent		9 624,33

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **61,29 €**, à compter du **1er mars 2021,**
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **81,06 €,** à compter du **1er mars 2021,**
- pour information, le prix de journée Hébergement de l'accueil de jour est fixé par l'établissement à **28,00 €** à compter du **1er mars 2021**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.18 08:07:01 +0100
Ref:20210317_111404_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/03/2021 à 08h36
Réference de l'AR : 002-220200026-20210319-AR2131_SE0112-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

Maison de Retraite Départementale de l'Aisne de LAON

Numéro FINESS : 020002176

Référence n° : AR2131_SE0112
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe pour l'année **2021** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice **2021**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

698 208,24 € par an, soit **58 184,02 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance des GIR 1 à 4 de l'EHPAD, le montant du Forfait Global Dépendance 2021 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er mars 2021 :**

- GIR 1-2 : **25,93 €**,
- GIR 3-4 : **16,46 €**,
- GIR 5-6 : **6,98 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1er mars 2021 :**

- GIR 1-2 : **12,97 €**,
- GIR 3-4 : **8,23 €**,
- GIR 5-6 : **6,98 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.19 17:08:07 +0100
Ref:20210318_163444_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/03/2021 à 08h36
Réference de l'AR : 002-220200026-20210319-AR2131_SE0113-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

Maison de Retraite Départementale de l'Aisne de LAON

N° FINESS : 020002176

Référence n° : AR2131_SE0113
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 23 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maison de Retraite Départementale de l'Aisne de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 2 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 18 mars 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	822 784,00	4 204 323,34
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 422 686,20	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	958 853,14	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 748 498,80	4 204 209,81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	131 858,42	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	323 852,59	
Résultat à incorporer	Excédent		113,53

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **62,48 €**, à compter du **1er mars 2021,**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **81,59 €,** à compter du **1er mars 2021.**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.19 17:08:23 +0100
Ref:20210318_163724_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/03/2021 à 08h36
Réference de l'AR : 002-220200026-20210319-AR2131_SE0114-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LA FERE

Numéro FINESS : 020004701

Référence n° : AR2131_SE0114
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

495 336,36 € par an, soit **41 278,03 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er avril 2021 :**

- GIR 1-2 : **23,13 €**,
- GIR 3-4 : **14,68 €**,
- GIR 5-6 : **6,23 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.19 17:08:10 +0100
Ref:20210319_154109_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/03/2021 à 08h36
Réference de l'AR : 002-220200026-20210319-AR2131_SE0115-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LA FERE

N° FINESS : 020004701

Référence n° : AR2131_SE0115
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblé départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de LA FERE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique le 18 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 19 mars 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	586 633,00	**2 130 111,00**
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	1 361 278,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	182 200,00	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	2 130 111,00	**2 130 111,00**
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
Résultat à incorporer	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1er avril 2021,** à :

  - chambres simples : **57,51 €,**
  - chambres doubles : **56,01 €.**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1er avril 2021,** à :

  - chambres simples : **77,65 €,**
  - chambres doubles : **76,15 €.**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs **2021,** les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.19 17:08:17 +0100
Ref:20210319_154425_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/03/2021 à 16h40
Réference de l'AR : 002-220200026-20210326-AR2131_SE0121-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD Résidence Bellevue de CHATEAU-THIERRY

N° FINESS : 020004693

Référence n° : AR2131_SE0121
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblé départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU les propositions budgétaires 2021 de l'autorité de tarification du 10 mars 2021, établies en absence de propositions budgétaires de la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Bellevue » annexé au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY, ci-après dénommé "l'établissement ou le service » ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 17 mars 2021 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification par courrier électronique en date du 23 mars 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 770 909,69	4 199 301,07
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	1 820 649,22	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	607 742,16	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	4 164 301,07	4 199 301,07
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00	

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé au **1er avril 2021** à **:**

- **60,51 €** pour les chambres des ailes « Les Lys », « Les Lilas » et celles de l'UHR Alzheimer,
- **54,56 €** pour les chambres individuelles, pour le reste de l'EHPAD,
- **54,16 €** pour les chambres doubles, pour le reste de l'EHPAD.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé au **1er avril 2021** à **:**

- **79,28 €** pour les chambres des ailes « Les Lys », « Les Lilas » et celles de l'UHR Alzheimer,
- **73,33 €** pour les chambres individuelles, pour le reste de l'EHPAD,
- **72,94 €** pour les chambres doubles, pour le reste de l'EHPAD.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.26 16:01:31 +0100
Ref:20210325_183307_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/03/2021 à 16h40
Réference de l'AR : 002-220200026-20210326-AR2131_SE0122-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Résidence Bellevue de CHATEAU-THIERRY

Numéro FINESS : 020004693

Référence n° : AR2131_SE0122
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

846 200,52 € par an, soit **70 516,71 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er avril 2021 :**

- GIR 1-2 : **27,85 €**,
- GIR 3-4 : **17,67 €**,
- GIR 5-6 : **7,50 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.26 16:01:38 +0100
Ref:20210325_183005_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/03/2021 à 08h36
Réference de l'AR : 002-220200026-20210326-AR2131_SE0123-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD de MARLE

N° FINESS : 020002192

Référence n° AR2131_SE0123
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 10 mars 2021, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de MARLE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 18 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 24 mars 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	374 943,40	1 787 311,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 032 431,55	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	379 936,05	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 713 204,90	1 787 311,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 606,10	
Résultat à incorporer	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **60,84 €**, à compter du **1er avril 2021,**
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **80,87 €,** à compter du **1er avril 2021.**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.26 07:58:22 +0100
Ref:20210325_120911_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/03/2021 à 08h36
Réference de l'AR : 002-220200026-20210326-AR2131_SE0124-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD de MARLE

Numéro FINESS : 020002192

Référence n° AR2131_SE0124
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

371 145,00 € par an, soit **30 928,75 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'Hébergement Permanent sont fixés à compter du **1er avril 2021 :**

- GIR 1-2 : **22,50 €**,
- GIR 3-4 : **14,28 €**,
- GIR 5-6 : **6,06 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.26 07:58:37 +0100
Ref:20210325_120749_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/03/2021 à 09h52
Réference de l'AR : 002-220200026-20210330-AR2131_SE0126-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 30 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

Foyer de Vie "Les Sources" de LAON
Association de Parents et Enfants Inadaptés (APEI) de LAON

N° FINESS : 020016234

Référence n° AR2131_SE0126
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le foyer de vie APEI LAON ci-après dénommé "Les Sources", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 3 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 10 mars 2021 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification le 26 mars 2021 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire **2021,** les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I **:** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 591,42 €	**996 231,06 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	747 939,64 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	116 700,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 006 268,06 €	**1 006 268,06 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultat à incorporer	Déficit constaté au CA 2019		**-10 037,00 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la tarification des prestations du Foyer de Vie de l'APEI de LAON est fixée à **153,98 €** à compter du **1er avril 2021**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Patricia GENARD
2021.03.30 09:26:18 +0200
Ref:20210329_150350_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/03/2021 à 15h18
Réference de l'AR : 002-220200026-20210331-AR2131_SE0127-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 31 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD La Maison du Clos des Marronniers de LA VALLEE-AU-BLE

Numéro FINESS : 020010849

Référence n° : AR2131_SE0127
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

181 184,04 € par an, soit **15 098,67 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'Hébergement Permanent sont fixés comme suit à compter du **1er avril 2021 :**

- GIR 1-2 : **22,29 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,14 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,00 € TTC.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés comme suit à compter du **1er avril 2021 :**

- GIR 1-2 : **22,29 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,14 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,00 € TTC.**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.31 14:47:23 +0200
Ref:20210331_104315_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/03/2021 à 15h20
Réference de l'AR : 002-220200026-20210331-AR2131_SE0128-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 31 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD La Maison du Clos des Marronniers de LA VALLEE-AU-BLE

N° FINESS : 020010849

Référence n° : AR2131_SE0128
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Maison du Clos des Marronniers » de LA VALLEE-AU-BLE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 18 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 29 mars 2021 par courrier électronique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	546 355,00	1 995 799,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	722 517,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	726 927,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 859 774,93	1 886 549,93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 775,00	
Résultat à incorporer	Déficit		-19 009,27
Dépenses refusées	Régularisation ERRD 2019 article R. 314-52 du CASF		128 258.34

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

Pour l'hébergement permanent :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à 63,17 € HT soit **66,64 € TTC**, à compter du **1er avril 2021,**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à 81,78 € HT soit **86,28 € TTC,** à compter du **1er avril 2021.**

Pour l'hébergement temporaire :

- Le prix de journée d'hébergement temporaire est fixé à 63,17 € HT soit **66,64 € TTC**, à compter du **1er avril 2021,**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à 81,78 € HT soit **86,28 € TTC,** à compter du **1er avril 2021.**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.31 14:47:16 +0200
Ref:20210331_104618_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/03/2021 à 15h20
Réference de l'AR : 002-220200026-20210331-AR2131_SE0129-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 31 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté modificatif de Tarification Dépendance 2021

EHPAD "Résidence Saint-Léger" de SOISSONS

Numéro FINESS : 020009198

Référence n° : AR2131_SE0129
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2131_SE0039 du 9 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : L'article suivant de l'arrêté susvisé n° AR2131_SE0039 du 9 février 2021 est modifié comme suit :

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er février 2021 :**

- GIR 1-2 : **22,72 €**,
- GIR 3-4 : **14,42 €**,
- GIR 5-6 : **6,12 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1er février 2021 :**

- GIR 1-2 : **22,72 €**,
- GIR 3-4 : **14,42 €**,
- GIR 5-6 : **6,12 €.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé du 9 février 2021 restent inchangés.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2021.03.31 14:47:19 +0200
Ref:20210331_122516_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 mars 2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/03/2021 à 09h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20210328-AR2131_SP0125-AR

AR2131_SP0125

Conférence des financeurs du département de l'Aisne
Réunion du 19 mars 20201

Adoption des actions de prévention financées pour la période
De mars 2021 à février 2022 inclus.

Concours 2021 de la CNSA autres actions de prévention.

Dans le cadre de la Conférence des financeurs, instaurée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), un appel à projets a été lancé par le Département, pour la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, conformément au programme coordonné 2020-2022.

Pour l'année 2021, les concours financiers de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) alloués au Département dans le cadre de la Conférence des financeurs, s'élèvent à :

- 1 234 702 € pour les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et l'aide aux aidants
- 144 099 € au titre du Forfait Autonomie destiné aux résidences autonomie.

Un appel à projet

Après avoir étudié les dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'appel à projets lancé le 8 décembre 2020, les membres du comité technique de la Conférence des financeurs, réunis le 15 février, ont émis les propositions suivantes :

- Valider les 30 projets dont la liste figure dans l'annexe1
- Renouveler l'abonnement à la plateforme «Culture@vie», pour un montant de 4 200 €
- Renouveler le soutien financier (en tenant compte du reliquat des crédits 2020 non consommés), aux porteurs de projets pour lesquels des conventions pluriannuelles ont été établies en 2020 et dont le montant figure dans l'annexe 1
- Renouveler la subvention complémentaire accordée aux CLIC en 2020, (en tenant compte du reliquat des crédits 2020 non consommés) afin de mettre en place des actions collectives de prévention selon la stratégie de prévention adoptée en 2020 et dont le montant figure dans l'annexe 1
- d'affecter au Service d'Accès aux Droits des Usagers un crédit de 30 000 € réservé au financement du dispositif d'attribution d'aides individuelles pour l'acquisition d'aides techniques.
- de valider les actions de prévention, présentées par les 9 Résidences autonomie
- d'approuver la répartition proposée pour le concours financier du Forfait autonomie
- de réserver une enveloppe de 80 000 € pour les frais d'ingénierie de la Conférence des financeurs,

AR2131_SP0125

Je vous propose, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence des financeurs :

- de soutenir financièrement les actions de prévention retenues par la Conférence des financeurs de l'Aisne le 19 mars 2021, pour un montant total de 664 490 € selon la répartition qui figure sur l'annexe 1 à la présente délibération,
- d'affecter un crédit de 30 000 €, au Service Accès aux Droits des Usagers (SADU) pour le financement du dispositif d'aide financière individuelle pour l'acquisition d'aides techniques, (dispositif validé lors de la plénière du 1er octobre 2020)
- de réserver une enveloppe de 80 000 € pour les frais d'ingénierie de la Conférence des financeurs
- de valider les actions de prévention, présentés par les 9 Résidences autonomie ainsi que la répartition du concours financier du Forfait autonomie versé au Département par la CNSA, telle que définie en annexe 2,

La Conférence des financeurs après en avoir délibérée, décide de :
- soutenir financièrement les actions de prévention retenues par la Conférence des financeurs de l'Aisne le 19 mars 2021, pour un montant total de 664 490 € selon la répartition qui figure en annexe 1 à la présente délibération
- d'affecter un crédit de 30 000 €, au Service Accès aux Droits des Usagers (SADU) pour le financement du dispositif d'aide financière individuelle pour l'acquisition d'aides techniques
- de réserver une enveloppe de 80 000 € pour les frais d'ingénierie de la Conférence des financeurs
- de valider les actions de prévention, présentés par les 9 Résidences autonomie ainsi que la répartition du concours financier du Forfait autonomie versé au Département par la CNSA, telle que définie en annexe 2

Le Président de la Conférence des financeurs
de l'Aisne,

.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.03.28 11:31:02 +0200
Ref:20210326_114131_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/03/2021 à 09h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20210328-AR2131_SP0125-AR

LISTE DES DEPENSES ACTIONS COLLECTIVES DANS LE CADRE DU CONCOURS FINANCIER DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -

Nom de la structure porteuse	Thématique principale couverte	Intitulé de l'action	montant accordé par action	montant accordé par porteur
ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION - SUBVENTIONS ACCORDEES DANS LE CADRE DE L'APP 2021				
ADAM VISIO	Usage du numérique	HappyVisio : webconférences en faveur du Bien Vieillir	10 000 €	10 000 €
AU BOUT DU FIL	Autres actions prévention santé	Ateliers de prévention en distanciel	8 000 €	8 000 €
AVEC NOS PROCHES	Lien Social	Accompagnement par téléphone des proches aidants de l'Aisne	10 000 €	10 000 €
CASOC Centre Social	Lien Social	LES VISIT'HEURES DU CASOC : Animation d'un relais de convivialité	10 000 €	10 000 €
CASOC Centre Social	Autres actions collectives de prévention	Bien vieillir dans mon village !	17 000 €	17 000 €
CASOC Centre Social	Autres actions prévention santé	SENIORS: Mes rendez vous prévention santé 2021	10 000 €	10 000 €
CASOC Centre Social	Autres actions prévention santé	LE JARDIN DES 4P (Potager, Partage, Plaisir et Prévention)	5 000 €	5 000 €
CCAS DE BOHAIN EN VERMANDOIS	Lien Social	LES ENTRE 'AIDES BOHAINOISES	15 534 €	23 394 €
	Autres actions collectives de prévention	LES AIDANTS DE BOHAIN	7 860 €	
CD HANDISPORT Aisne	APA/CHUTES	la pratique sportive, vecteur d'inclusion, de cohésion sociale, de prévention et d'autonomie.	40 000 €	40 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE BOHAIN	Lien Social	Après le Virus la Virée	1 500 €	4 500 €
	Autres actions collectives de prévention	Toque Chef	3 000 €	
Centre socio culturel APTAHR	Lien Social	Atouts seniors	15 387 €	15 387 €
CENTRE SOCIAL MUNICIPAL EUROPE	Lien Social	Développer des actions de prévention, de lien social et de la solidarité envers les personnes âgées fragiles et isolées.	8 000 €	8 000 €
COMMUNE DE SERY LES MEZIERES	Autres actions collectives de prévention	Activ'Santé	5 413 €	5 413 €
COMPAGNIE ACALY	Mémoire	Ateliers théâtre : "Quand j'avais 20 ans, quand j'aurais 20 ans"	5 940 €	5 940 €
CS DU VERMANDOIS - ASSOCIATION MULTICITE	Lien Social	REPITS 2021	10 000 €	16 000 €
	Autres actions prévention santé	Des seniors en bonne santé au Quartier du Vermandois !	6 000 €	
DEFI AUTONOMIE SENIORS	Usage du numérique	Défi Déclic, connectons-nous !	26 352 €	26 352 €
DOMITYS	APA/CHUTES	Marche active adaptée autour du canal Saint Quentinois	2 385 €	2 385 €
Fédération ADMR DE L'AISNE	APA/CHUTES	Gardons l'oeil sur notre équilibre !	25 005 €	25 005 €
Fédération des centres sociaux des Pays Picards	Usage du numérique	#Centres Sociaux 2.0/6.0/8.0	20 000 €	20 000 €
IFAC CENTRE SOCIAL LE TRIANGLE	Usage du numérique	Ateliers initiations informatique PC et tablettes - Séniors connectés	3 600 €	12 800 €
	APA/CHUTES	Ateliers Gym douce et Gym d'équilibre	4 500 €	
	Mémoire	Ateliers mémoire	4 700 €	
MUTUALITE FRANCAISE HAUTS DE FRANCE	Lien Social	Séniors en mouvement	6 000 €	6 000 €
SIEL BLEU	APA/CHUTES	Revivons Rebougeons !	28 645 €	28 645 €

Annexe 1 à la délibération CFPPA du 19 mars 2021

SISSAD DE L AMITIE	Lien Social	Multiples activités permettant de maintenir le lien social des personnes âgées	3 726 €	3 726 €
THEATRE DE LA MASCARA	Lien Social	Lectures-spectacles téléphoniques	20 000 €	20 000 €
WITH WOMEN	Bien-être et estime de soi	Le corps et l'esprit . (Solidarité au pays de Condorcet : "du siècle des lumières à	5 342 €	5 342 €
CULTURE@VIE		abonnement site culture@vie	4 200 €	4 200 €
		SOUS TOTAL	343 089 €	343 089 €
CONVENTIONS PLURIANNUELLES- SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2021				
Plateforme d'Accompagnement et de répit aux Aidants - LRS - VILLIERS ST DENIS	Autres actions collectives de prévention	Soutenir les proches aidants, c'est offrir à chacun des instants de répit	0 €	0 €
LA RENAISSANCE SANITAIRE - Hôpital Villiers-Saint-Denis	Autres actions prévention santé	Devenir acteur de son capital autonomie : prévenir pour une meilleure santé	0 €	0 €
Association Laonnoise de Soins - LAON	Nutrition	Vieillir sereinement	0 €	0 €
CENTRE HOSPITALIER DE LAON	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	Vieillir sereinement	63 508 €	63 508 €
RESOLADI - LAON	Autres actions collectives de prévention	Vieillir Sereinement	9 620 €	9 620 €
AMSAM - SOISSONS	Autres actions collectives de prévention	SAAD La PPSA : repérage et coordination pour des actions de prévention collectives, ciblées et variées	83 972 €	83 972 €
	Autres actions collectives de prévention	Actions individuelles pour les seniors et les aidants accompagnés par le SPASAD.	13 317 €	13 317 €
Centre Social et Culturel de la Vallée de l'Oise - MOY DE L'AISNE	Lien Social	Seniors en Action	13 070 €	13 070 €
CCAS D'HIRSON	Lien Social	Animations convivialités séniors	20 000 €	20 000 €
ASSOCIATION AID'AISNE-SAINT QUENTIN	Autres actions collectives de prévention	Parcours Santé	96 800 €	96 800 €
		SOUS TOTAL	300 287 €	300 287 €
STATEGIE DE PREVENTION - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ACCORDEE AUX CLIC				
SISSAD DE GAUCHY		CLIC de l'Amitié	0 €	0 €
Centre Hospitalier de LA FERE		CLIC de La Fère	8 052 €	8 052 €
Fédération ADMR - LAON		CLIC Laonnois	0 €	0 €
Association AID'AISNE		CLIC de Saint-Quentin	3 103 €	3 103 €
AMSAM Soissons		CLIC du Soissonnais	4 647 €	4 647 €
PETR - UCCSA		CLIC du Sud de l'Aisne	5 312 €	5 312 €
CCAS D'HIRSON		CLIC de la Thiérache	0 €	0 €
		SOUS TOTAL	21 114 €	21 114 €
		MONTANT TOTAL DES DEPENSES D' ACTIONS COLLECTIVES	664 490 €	664 490 €
AUTRES DEPENSES				
Subvention allouée au SADU pour le financement du dispositif d'aide financière à l'aquisition d'aides techniques			30 000 €	30 000 €
Frais d'ingénierie de la Conférence des financeurs			80 000 €	80 000 €
		SOUS TOTAL	110 000 €	110 000 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/03/2021 à 09h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20210328-AR2131_SP0125-AR

REPARTITION DU FORFAIT AUTONOMIE 2021

Montant global versé par la CNSA = **144 099 €**

Montant par place autorisée = **320,93**

Gestionnaire	Nom de la résidence autonomie	Nombre de places autorisées	Montant accordé par résidence	Montant accordé par gestionnaire
Association Accueil et Promotion de SAINT-QUENTIN	Résidence Castel Repos à CHÂTEAU-THIERRY	48	15 405,00 €	36 266,00 €
	Résidence Beauval à GUISE	30	9 628,00 €	
	Résidence Clair Logis à SINCENY	35	11 233,00 €	
Association médico-sociale Anne Morgan (AMSAM) de SOISSONS	Résidence L'Amitié à SOISSONS	58	18 614,00 €	36 265,00 €
	Résidence Les Acanthes à SOISSONS	55	17 651,00 €	
CCAS de SAINT-QUENTIN	Résidence La Boisselle à SAINT-QUENTIN	81	25 996,00 €	51 992,00 €
	Résidence La Fleurande à SAINT-QUENTIN	81	25 996,00 €	
CCAS de TERGNIER	Résidence Ambroise Croizat à TERGNIER	41	13 158,00 €	13 158,00 €
Association de gestion de la MARPA "La Maisonnée" de TUPIGNY	Résidence La Maisonnée à TUPIGNY	20	6 418,00 €	6 418,00 €
		449	**144 099,00 €**	**144 099,00 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/03/2021 à 15h04
Réference de l'AR : 002-220200026-20210317-AR2132_200008-AR

Acte rendu executoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 17 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil

« Les Diablotins » à SAINT QUENTIN

Référence n° : AR2132_200008

Codification de l'acte : 6.4

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le mail de Madame HARDY, Directrice du Service Multi-Accueil « Les Diablotins » du 2 mars 2021

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN Vincent Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant le recrutement de Madame GILLES Mélanie, Infirmière, au Service du Multi-Accueil « Les Diablotins » 13 rue des Plates Pierres à Saint Quentin à compter du 15 mars 2021.

ARRETE

Art. 1er.

L'Association « Les Diablotins », dont le siège social se situe 13 rue des Plates Pierres à Saint Quentin 02100 a recruté une infirmière, Madame GILLES Mélanie **à compter du 15 mars 2021**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 22 enfants, âgés de deux mois jusqu'à six ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (15%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

Conformément à l'article R.2324-20 du Code de la Santé Publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 22 enfants est modulée comme suit :

- 10 enfants de 8 heures à 8 heures 30
- 15 enfants de 8 heures 30 à 9 heures
- 22 enfants de 9 heures à 12 heures 30 avec prise du déjeuner
- 20 enfants de 12 heures 30 à 13 heures 30
- 22 enfants de 13 heures 30 à 17 heures 30
- 10 enfants de 17 heures 30 à 18 heures 30

Art. 5.

Le service multi-accueil « Les Diablotins » est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures 30, il ferme en août et en décembre.

Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-34 du Code de la Santé Publique, la direction du service multi-accueil « Les Diablotins » est assurée par Madame HARDY Karine, Educatrice de Jeunes Enfants.

Art. 7.

Conformément à l'article R.2324-36 du Code de la Santé Publique, la continuité de direction est assurée par Madame GILLES Mélanie, Infirmière et selon un protocole interne.

Conformément aux articles R.2324-35 et R.2324-40-1 du Code de la Santé Publique et au vu de la convention proposée, une dérogation est acceptée pour l'intervention d'une infirmière libérale à raison d'une heure par semaine.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-42 du Code de la Santé Publique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué

1. Pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômées, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
2. Pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1.

Art. 9.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte-tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la Santé Publique.

Art. 10.

Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Art. 11.

Conformément à l'article R.2323-39, l'établissement s'assurera du concours régulier du Docteur FONDRAS Carole dénommée médecin de l'établissement.

Art. 12.

Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 13.

Conformément à l'article R.2324-24 du Code de la Santé Publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. 14.

L'arrêté n° AR2132_200001 de Monsieur le Président du Conseil départemental du 13 janvier 2020 est abrogé. Ce nouvel arrêté n°AR2132_200008 entre en vigueur le 15 mars 2021.

Art. 15.

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 16.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce présent arrêté sera notifié à Madame LESIEUX Elodie, présidente.

VINCENT PODEVIN-BAUDUIN
2021.03.17 13:28:54 +0100
Ref:20210317_095909_1-3-O
Signature numérique
Le Directeur de l'Enfance et de la Famille

Vincent PODEVIN-BAUDUIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/03/2021 à 15h08
Réference de l'AR : 002-220200026-20210322-AR2132_200009-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil

« Les Diablotins » à SAINT QUENTIN

Référence n° : AR2132_200009

Codification de l'acte : 6.4

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'appel téléphonique du 22 mars 2021 de Madame HARDY, Directrice du Service Multi-Accueil « Les Diablotins » concernant la modification du poste d'infirmière,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN, Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant le recrutement de Madame GILLES Mélanie, Infirmière, au Service du Multi-Accueil « Les Diablotins » 13 rue des Plates Pierres à Saint Quentin à compter du 15 mars 2021.

ARRETE

Art. 1er.

L'Association « Les Diablotins », dont le siège social se situe 13 rue des Plates Pierres à Saint Quentin 02100 a recruté une infirmière, Madame GILLES Mélanie **à compter du 15 mars 2021**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 22 enfants, âgés de deux mois jusqu'à six ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (15%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

Conformément à l'article R.2324-20 du Code de la Santé Publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 22 enfants est modulée comme suit :

- 10 enfants de 8 heures à 8 heures 30
- 15 enfants de 8 heures 30 à 9 heures
- 22 enfants de 9 heures à 12 heures 30 avec prise du déjeuner
- 20 enfants de 12 heures 30 à 13 heures 30
- 22 enfants de 13 heures 30 à 17 heures 30
- 10 enfants de 17 heures 30 à 18 heures 30

Art. 5.

Le service multi-accueil « Les Diablotins » est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures 30, il ferme en août et en décembre.

Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-34 du Code de la Santé Publique, la direction du service multi-accueil « Les Diablotins » est assurée par Madame HARDY Karine, Educatrice de Jeunes Enfants.

Art. 7.

Conformément à l'article R.2324-36 du Code de la Santé Publique, la continuité de direction est assurée par Madame GILLES Mélanie, Infirmière et selon un protocole interne.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-42 du Code de la Santé Publique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué

1. Pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômées, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
2. Pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1.

Art. 9.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte-tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la Santé Publique.

Art. 10.

Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Art. 11.

Conformément à l'article R.2323-39, l'établissement s'assurera du concours régulier du Docteur FONDRAS Carole dénommée médecin de l'établissement.

Art. 12.

Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 13.

Conformément à l'article R.2324-24 du Code de la Santé Publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le

gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. 14.

L'arrêté n° AR2132_200008 de Monsieur le Président du Conseil départemental du 17mars 2021 est abrogé. Ce nouvel arrêté n°AR2132_200009 entre en vigueur le 15 mars 2021.

Art. 15.

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 16.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce présent arrêté sera notifié à Madame LESIEUX Elodie, présidente.

Vincent PODEVIN-BAUDUIN

VINCENT PODEVIN-BAUDUIN
2021.03.22 14:03:20 +0100
Ref:20210322_125105_1-3-O
Signature numérique
Le Directeur de l'Enfance et de la Famille

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/03/2021 à 11h11
Réference de l'AR : 002-220200026-20210326-AR2132_200010-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande de modification de la micro-crèche

« Les Petits Lutins » à LOR

Référence n° : AR 2132_200010

Codification de l'acte : 6.4

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu l'arrêté n°AR2032_200018 du 10 septembre 2020

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN Vincent Directeur de l'Enfance et de la Famille

Considérant la demande de Madame BARRACHIN Mathilde gestionnaire de la SASU « Les Petits Lutins » 17 rue Principale 02190 LOR de recruter une nouvelle référente technique à la micro-crèche « Les Petits Lutins, 17 rue Principale à LOR (02190)

ARRETE

Art. 1er.

la SASU « Les Petits Lutins » dont le siège social se situe 17 rue Principale 02190 LOR est autorisée à recruter une nouvelle référente technique pour la Micro-Crèche «Les Petits Lutins», 17 rue Principale à LOR à compter du 1er avril 2021.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois et demi jusqu'à six ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

La Micro-Crèche «Les Petits Lutins», est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h30. Elle ferme trois semaines en août, une semaine durant les vacances de Pâques. Les dates précises de fermeture seront communiquées chaque année par voie d'affichage.

Art. 5.

Conformément à l'article R.2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche «Les Petits Lutins », **est Madame MAUPOIX Anaïs, Educatrice de Jeunes Enfants, à raison de 6 heures hebdomadaires.**

Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L 335-6 du code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du CSP.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 9.

Conformément à l'article R.2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. 10.

L'arrêté AR12032_200018 de Monsieur le Président du Conseil départemental du 10 septembre 2020 est abrogé. Le nouvel arrêté n° AR2132_200010 entre en vigueur le 1er avril 2021.

Art. 11.

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art.12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce présent arrêté sera notifié à Madame BARRACHIN Mathilde, gestionnaire.

VINCENT PODEVIN-BAUDUIN
2021.03.26 10:48:29 +0100
Ref:20210325_150547_1-3-O
Signature numérique
Le Directeur de l'Enfance et de la Famille

Vincent PODEVIN-BAUDUIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/03/2021 à 11h11
Réference de l'AR : 002-220200026-20210326-AR2132_200011-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande de modification de la micro-crèche

« Les Petits Lutins de Montcornet » à MONTCORNET

Référence n° : AR2132_200011

Codification de l'acte : 6.4

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu l'arrêté n°AR2032_200028 du 18 décembre 2020

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN Vincent, Directeur de l'Enfance et de la Famille

Considérant la demande de Madame BARRACHIN Mathilde, gestionnaire de la SASU « Les Petits Lutins » 17 rue Principale 02190 LOR de recruter une nouvelle référente technique à la Micro-Crèche « Les Petits Lutins de Montcornet », 14 rue Petrot à MONTCORNET (02340)

ARRETE

Art. 1er.

la SASU « Les Petits Lutins » dont le siège social se situe 17 rue Principale 02190 LOR est autorisée à recruter une nouvelle référente technique pour la Micro-Crèche «Les Petits Lutins de Montcornet», 14 rue Petrot à Montcornet à compter du 1er avril 2021.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois 1/2 jusqu'à six ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

La Micro-Crèche « Les Petits Lutins de Montcornet » est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h30. Les fermetures seront organisées en fonction des besoins des parents.

Art. 5.

Conformément à l'article R.2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche «Les Petits Lutins », **est Madame MAUPOIX Anaïs, Educatrice de Jeunes Enfants, à raison de 6 heures hebdomadaires.**

Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L 335-6 du code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du CSP.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 9.

Conformément à l'article R.2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art 10.

L'arrêté AR12032_200028 de Monsieur le Président du Conseil départemental du 18 décembre 2020 est abrogé. Le nouvel arrêté n° AR2132_200011 entre en vigueur le 1er avril 2021.

Art. 11.

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art.11.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce présent arrêté sera notifié à Madame BARRACHIN Mathilde, gestionnaire.

VINCENT PODEVIN-BAUDUIN
2021.03.26 10:48:21 +0100
Ref:20210325_150230_1-3-O
Signature numérique
Le Directeur de l'Enfance et de la Famille

Vincent PODEVIN-BAUDUIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/03/2021 à 09h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20210315-AR2132_500009-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 mars 2021

DEPARTEMENT DE l'AISNE

Direction Enfance et Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le tarif horaire 2021 de l'AFAD de SAINT-QUENTIN

Référence n° :AR2132_500009

Codification de l'acte : 7.1

FINESS : 020001566

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 transmises en date du 31 octobre 2020 par l'AFAD de SAINT-QUENTIN;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 février 2021;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'AFAD de Saint-Quentin ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département :

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'aide à domicile de l'AFAD de SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 930,00	954 061,53
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	791 656,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	96 475,53	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	986 603,38	1 015 774,38
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	19 171,00	
Résultat à incorporer CA 2019	Déficit		-61 712,85

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du Service d'aide à domicile de l'AFAD de SAINT-QUENTIN est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2021 :

- 34,55 € l'heure d'aide à domicile prestataire
- 38,29 € l'heure TISF

Ce tarif comprend

- 9,03 € de coût horaire de structure
- 6,40 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Conseil Départemental de l'Aisne est fixée à 499 279,14 € et intègre la régularisation de la dotation 2020 d'un montant de 16 462,79 €.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.03.15 16:22:24 +0100
Ref:20210225_171411_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/03/2021 à 08h51
Réference de l'AR : 002-220200026-20210315-AR2132_500010-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

ARRETE D'HABILITATION RELATIF AU CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Référence n°: AR2132_500010

Codification de l'acte :6.2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 133-1, L. 133-2 et L. 313-13 à L. 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er: L'agent départemental, ci-après désigné, Monsieur Olivier CAUDRON (Chargé de gestion au Service Pilotage et Prospective, à la Direction de l'Enfance et de la Famille) est habilité à réaliser les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- Visite de conformité,
- Contrôle du budget et de son exécution,
- Consultation de toute pièce relative aux obligations financières, sociales et fiscales des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux,

- Inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non, au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevants des dispositifs d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Etat pour les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux qui relèvent d'une double compétence.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.03.15 16:19:52 +0100
Ref:20210308_164111_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/03/2021 à 08h51
Réference de l'AR : 002-220200026-20210315-AR2132_500011-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

ARRETE D'HABILITATION RELATIF AU CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Référence n°: AR2132_500011

Codification de l'acte :6.2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 133-1, L. 133-2 et L. 313-13 à L. 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er: L'agent départemental, ci-après désigné, Madame Virginie HAQUIN (Cheffe du Service Pilotage et Prospective à la Direction de l'Enfance et de la Famille) est habilitée à réaliser les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- Visite de conformité,
- Contrôle du budget et de son exécution,
- Consultation de toute pièce relative aux obligations financières, sociales et fiscales des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux,

- Inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non, au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevants des dispositifs d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Etat pour les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux qui relèvent d'une double compétence.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.03.15 16:19:58 +0100
Ref:20210308_163809_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/03/2021 à 08h51
Réference de l'AR : 002-220200026-20210315-AR2132_500012-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

ARRETE D'HABILITATION RELATIF AU CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Référence n°: AR2132_500012

Codification de l'acte :6.2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 133-1, L. 133-2 et L. 313-13 à L. 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : L'agent départemental, ci-après désigné, Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN (Directeur de l'Enfance et de la Famille) est habilité à réaliser les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- Visite de conformité,
- Contrôle du budget et de son exécution,
- Consultation de toute pièce relative aux obligations financières, sociales et fiscales des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux,

- Inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non, au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevants des dispositifs d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Etat pour les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux qui relèvent d'une double compétence.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.03.15 16:19:49 +0100
Ref:20210308_164210_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/03/2021 à 08h51
Réference de l'AR : 002-220200026-20210315-AR2132_500013-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 mars 2021

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

ARRETE D'HABILITATION RELATIF AU CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Référence n°: AR2132_500013

Codification de l'acte :6.2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 133-1, L. 133-2 et L. 313-13 à L. 313-20 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er: L'agent départemental, ci-après désigné, Madame Aline HENOCQ (Chargée de projets au Service Pilotage et Prospective, à la Direction de l'Enfance et de la Famille) est habilitée à réaliser les actes de contrôle suivants, dans le cadre des compétences dévolues au Département, sur pièces ou sur place :

- Visite de conformité,
- Contrôle du budget et de son exécution,
- Consultation de toute pièce relative aux obligations financières, sociales et fiscales des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux,

- Inspection de tout ou partie de l'organisation et du fonctionnement, et de l'accompagnement des usagers, de manière programmée ou non, au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevants des dispositifs d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 : L'agent départemental s'attache à rechercher les écarts par rapport à la réglementation ou aux bonnes pratiques et les risques dans le champ objet du contrôle, et propose les injonctions ou les préconisations utiles pour y remédier.

Article 3 : Le cas échéant, les contrôles peuvent être faits conjointement avec les services de l'Etat pour les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux qui relèvent d'une double compétence.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.03.15 16:19:46 +0100
Ref:20210308_164319_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/03/2021 à 17h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20210318-AR2132_500015-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 19 mars 2021

DEPARTEMENT DE l'AISNE

Direction Enfance et Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le tarif horaire 2021 du service d'aide à domicile de l'AAFP de TERGNIER

Référence n° :AR2132_500015

Codification de l'acte : 7.1

FINESS : 020001541

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises en date du 19 janvier 2021 par le service d'aide à domicile prestataire de l'AAFP de TERGNIER;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 février 2021;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'AAFP de TERGNIER ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département :

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'aide à domicile de l'association AAFP de TERGNIER sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 200,00	423 410,73
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	357 630,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	22 580,73	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	400 457,90	410 751,73
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	100,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	10 193,83	
Résultat à incorporer CA 2019	Excédent		12 659,00

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du Service d'aide à domicile de l'association AAFP de TERGNIER est fixée comme suit à compter du 17 mars 2021 :

- 24,85 € l'heure d'aide à domicile prestataire
- 35,95 € l'heure TISF

Ce tarif comprend

- 0,72 € de coût horaire de structure
- 2,06 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 153 011,19 € et intègre la régularisation de la dotation 2020 d'un montant de 96 233,56 €.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nicolas FRICOTEAUX
2021.03.18 16:06:19 +0100
Ref:20210318_110118_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental